

Convention financière entre le syndicat mixte de l'aéroport Laval-La Mayenne, Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne

Entre

Le Syndicat mixte ouvert de l'aéroport de Laval et de La Mayenne, représenté par sa Présidente, Madame Isabelle FOUGERAY, autorisée par délibération du comité syndical du

Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par son Président, Monsieur Olivier RICHEFOU, autorisé par délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2023,

La Communauté d'agglomération de Laval, représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT, autorisé par délibération du conseil communautaire du

Préambule

Le syndicat mixte ouvert de l'aéroport de Laval et de la Mayenne - composé du Conseil Départemental de la Mayenne et de la Communauté d'agglomération de Laval a pour objet d'assurer d'une part, la gestion et l'entretien de l'ensemble des installations de l'aéroport et d'autre part, l'organisation des activités annexes liées à ces installations.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir la participation financière du Conseil départemental de la Mayenne et de la Communauté d'agglomération de Laval, ci-après dénommés les "Membres", ainsi qu'avec le syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne, ci-après dénommé le "Syndicat".

Article 2 : Obligations des parties

a) Obligations des Membres

Eu égard aux activités du Syndicat et comme le dispose l'article 11 des statuts du Syndicat, les Membres contribuent, à parts égales, aux dépenses du Syndicat tant en fonctionnement qu'en investissement. Cette contribution est obligatoire pendant la durée du Syndicat et dans la limite des nécessités telles que les décisions du Syndicat l'ont déterminée.

Chaque Membre s'attache à faire voter, au sein de son assemblée délibérante, sa contribution financière au profit du Syndicat.

Chaque décision financière devra être notifiée sous 30 jours au Syndicat.

b) Obligation du Syndicat

Le Syndicat s'engage à :

Mener avec ses Membres un dialogue de gestion régulier pour définir sa programmation budgétaire et les informer des modifications budgétaires ou de statut qui interviendraient en cours d'exécution.

Informers ses Membres des subventions publiques demandées ou attribuées.

Fournir aux Membres, en fin d'année, un bilan annuel des crédits consommés au cours de l'année écoulée (compte administratif et compte de gestion), ainsi qu'un rapport d'activité indiquant les opérations réalisées et leurs niveaux d'avancement.

Conserver, pour une durée de 10 ans, les pièces justificatives de l'emploi des fonds attribués au Syndicat. Au demeurant, le Syndicat s'assurera de faciliter le contrôle de ses actions et de l'emploi des fonds à ses Membres.

Article 3 : Montant de la subvention

Les Membres contribuent à part égale au financement du Syndicat.

La subvention annuelle des Membres intervient exclusivement pour financer le fonctionnement et les investissements du Syndicat.

Le Syndicat peut solliciter, à titre exceptionnel, une ou plusieurs subventions complémentaires en investissement, en présentant aux Membres sa motivation. Cette demande devra être transmise aux Membres pour adoption par leurs organes délibérants.

Le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement de chaque Membre est de 163 500 € par an.

Le montant prévisionnel de la subvention d'investissement de chaque Membre est de 67 500 € par an.

Ces montants correspondent aux contributions financières fixées en 2020 pour permettre l'équilibre financier.

.

Article 4 : Modalités de versement

Les versements de la participation financière des Membres interviennent après l'émission d'un titre établi par le Syndicat et sont fixés comme suit :

a) En fonctionnement

- 50 % au mois de janvier de l'année N

- 30% au mois de juillet de l'année N

- Tout ou partie du solde de 20 % restant pourra être versé, en une ou plusieurs fois, avant la fin du mois de janvier de l'année N+1, en fonction du montant total des dépenses réelles et opérations d'ordre constatées sur l'année N.

Tout ou partie de la subvention de fonctionnement pourrait être reversée aux Membres si l'établissement prévisionnel du compte administratif du Syndicat permet de constater un excédent budgétaire, au 31 décembre de l'année N, en section de fonctionnement. Il est précisé qu'une délibération du Syndicat sera nécessaire en pareil cas.

b) En investissement

- 50% au mois de janvier de l'année N
- Le cas échéant, tout ou partie du solde, sur appel de fonds du syndicat au cours de l'année N

Si le Syndicat ne respecte pas les obligations fixées par la présente convention, chaque membre pourra suspendre le versement des cofinancements prévus et solliciter, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au cours de l'année N. Les Membres devront en informer sans délai le Syndicat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature. Elle est reconduite tacitement chaque année, à la date d'anniversaire de sa signature, dans le respect des dispositions de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

La convention est modifiable, par voie d'avenant, après accord exprès des Membres et du Syndicat et après approbation par leurs instances délibérantes.

Article 7 : Suivi de l'exécution

Le comité syndical de l'aéroport de Laval et de La Mayenne est chargé de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Litige et recours

En cas de litige entre les parties sur l'application de cette convention, celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Avant toute saisine du juge administratif, les parties s'engagent à mener une conciliation de gré à gré.

Pour le Conseil départemental de
la Mayenne,

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
1963-200083392-20231218-S8-CC-197-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2023
Mise en ligne : 26-12-23

Pour la Communauté
d'agglomération de Laval

Agglomération,
Le Président,

Pour le Syndicat mixte de
l'aéroport de Laval et de la
Mayenne,

La Présidente,